

L'examen de conformité fiscale

L'examen de conformité fiscale



Parce qu'il vaut mieux prévenir que subir un contrôle fiscal !



L'examen de conformité fiscale (ECF), qu'est-ce que c'est ?

L'examen de conformité fiscale a pour objectif de renforcer la sécurité juridique et fiscale des entreprises.

Ce dispositif qui permet aux entreprises d'entamer une **relation de confiance** avec l'administration fiscale en lui communiquant un **compte rendu** portant sur **10 points d'audit** communs à toutes les entreprises.

En retour, elle bénéficiera d'un risque limité de contrôle fiscal, d'absence de pénalités et d'intérêts de retard sur ces points audités.

Nouvelle proposition de mission

Pourquoi Cazenove Audit et Expertise-Comptable propose cette mission ?

La connaissance de votre entreprise et la détention des documents comptables et fiscaux nous permet d'être un interlocuteur privilégié pour cette mission.

Le coût sera optimisé tant sur la sollicitation de vos équipes que la réalisation de la mission.

Les avantages

- **Vous sécuriser** concernant le respect de vos obligations fiscales
- **Avoir un effet de réassurance** auprès de vos interlocuteurs professionnels
- **Limiter le risque** de contrôles fiscaux
- **Améliorer vos procédures internes** : l'entreprise est invitée à corriger les anomalies
- **Absence d'intérêts de retard et de pénalités en cas de contrôle** ultérieur sur l'un des points validés, aucun intérêt de retard et aucune pénalité si l'entreprise est de bonne foi.

Nos recommandations

- **Bénéficiez d'un examen** portant sur 10 points clés régulièrement relevés par l'administration fiscale
- **Aucune pénalité ni intérêt de retard** ne sera due en cas de rappel d'impôt sur l'un des points validés lors de cet examen
- **Réduisez le risque fiscal** de votre entreprise.

Nos modalités d'intervention

- **Contrat** qui définit notre intervention
- **Audit de votre situation fiscale en 10 points clés** fixés par l'administration fiscale pour toutes les entreprises
- **Compte-rendu de mission** qui retrace les travaux réalisés et ses conclusions sur chacun des points du chemin d'audit.

Quelques réponses à vos interrogations

1. *Mon entreprise est-elle concernée par l'ECF ?*

Toutes les entreprises peuvent **demander à bénéficier d'un ECF**, qu'elles exercent sous forme individuelle ou en société, quel que soit leur régime d'imposition et le montant de leur chiffre d'affaires.

2. *Suis-je obligé(e) de faire un ECF ?*

Non : pas d'obligation ! Mais il s'agit d'une **opportunité** pour bénéficier d'une certaine tranquillité fiscale. Toutefois, notre cabinet ayant l'obligation d'indiquer votre choix sur votre liasse fiscale, **merci de nous faire parvenir votre réponse via le formulaire.**

3. *Avec un ECF, je n'aurai plus de contrôle fiscal ?*

Le risque ne peut être totalement écarté. Toutefois, l'administration fiscale prendra bien entendu en compte l'existence de la relation de confiance mise en place dans le cadre de l'ECF dans la programmation de ses contrôles.

4. *Vous vous occupez des comptes et déclarations fiscales pour notre entreprise, l'ECF est-il inclus dans votre prestation ?*

Non : il s'agit d'une **mission complémentaire** qui matérialise auprès de l'administration fiscale nos contrôles sur 10 points d'audit qu'elle a fixés pour toutes les entreprises. Elle fait l'objet d'une facturation spécifique et d'une lettre de mission qui fixe le cadre de cette mission normée avec la période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale, les droits et obligations de chaque partie, la liste des points constituant le chemin d'audit et les honoraires.

5. *Quelle est la durée de validité du compte-rendu ?*

L'ECF porte sur un exercice clos déterminé et 10 points de contrôle strictement dédiés. Le compte-rendu ne vaut donc **que pour les points examinés** sur l'exercice concerné.



Le cabinet Cazenove Audit & Expertise-Comptable, Groupe RSA, est membre du réseau Crowe.

Cazenove Audit & Expertise-Comptable a développé un savoir-faire dans l'accompagnement des sociétés et propose des solutions d'informations financières personnalisées et adaptées aux besoins et à l'organisation de ses clients.

Ses missions :

- Expertise-comptable
- Analyse financière et Analyse de gestion
- Paie, RH et déclaration
- Audit et commissariat aux comptes
- Conseil juridique et fiscal

CONTACT

CAZENOVE : 45, Rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
+33(0)1 53 20 06 59
www.cabinet-cazenove.com